

## Informations de base

**2011/0344(COD)**

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)  
Règlement

Procédure terminée

Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020

Abrogation [2018/0207\(COD\)](#)

Voir aussi [2015/2827\(RSP\)](#)




### Subject

1 Citoyenneté européenne  
1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte  
1.20 Droits du citoyen  
1.20.09 Protection de la vie privée et des données  
4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants  
4.10.04 Egalité des genres  
4.10.06 Personnes handicapées  
4.10.07 Personnes âgées  
4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination  
4.60 Protection des consommateurs, généralités  
7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants

## Acteurs principaux

Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b>	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GÖNCZ Kinga (S&D)	09/02/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive ANGELILLI Roberta (PPE) WIKSTRÖM Cecilia (ALDE) LAMBERT Jean (Verts/ALE) MIGALSKI Marek Henryk (ECR) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b>	Budgets	MATERA Barbara (PPE)	06/02/2012
	<b>EMPL</b>	Emploi et affaires sociales (Commission associée)	LAMBERT Jean (Verts/ALE)	15/12/2011












	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	LEHNE Klaus-Heiner (PPE)	26/06/2012
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres (Commission associée)	BASTOS Regina (PPE)	22/11/2011
	<b>PETI</b> Pétitions	VĂLEAN Adina (ALDE)	12/01/2012
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3195	2012-10-25
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3244	2013-06-06
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3172	2012-06-08
	Agriculture et pêche	3285	2013-12-16
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Justice et consommateurs	REDING Viviane	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0758 	Résumé
15/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/05/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
08/06/2012	Débat au Conseil		Résumé
25/10/2012	Débat au Conseil		
06/06/2013	Débat au Conseil		
07/11/2013	Vote en commission, 1ère lecture		
19/11/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0397/2013	Résumé
10/12/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0520/2013	Résumé
10/12/2013	Résultat du vote au parlement		
10/12/2013	Débat en plénière		
16/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		

17/12/2013	Signature de l'acte final		
28/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0344(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2018/0207(COD)</a> Voir aussi <a href="#">2015/2827(RSP)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 021-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 169-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 197-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 019-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 168
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/07987

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE491.176</a>	07/06/2012	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE492.614</a>	10/07/2012	
Avis de la commission	<a href="#">PETI</a>	<a href="#">PE487.768</a>	16/07/2012	
Avis de la commission	<a href="#">BUDG</a>	<a href="#">PE491.128</a>	19/07/2012	
Avis de la commission	<a href="#">JURI</a>	<a href="#">PE489.436</a>	18/09/2012	
Avis de la commission	<a href="#">FEMM</a>	<a href="#">PE491.197</a>	02/10/2012	
Avis de la commission	<a href="#">EMPL</a>	<a href="#">PE491.177</a>	10/10/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0397/2013</a>	19/11/2013	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0520/2013</a>	10/12/2013	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		<a href="#">00089/2013/LEX</a>	17/12/2013	
<b>Commission Européenne</b>				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0758 	15/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1364 	15/11/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1365 	15/11/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)148	13/02/2014	
Document de suivi	COM(2018)0508 	29/06/2018	Résumé
Document de suivi	SWD(2018)0358 	29/06/2018	
Document de suivi	SWD(2018)0359 	29/06/2018	
Document de suivi	COM(2022)0118 	22/03/2022	
Document de suivi	SWD(2022)0058 	22/03/2022	
Document de suivi	SWD(2022)0059 	22/03/2022	
Document annexé à la procédure	COM(2025)0266 	03/06/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0133 	03/06/2025	

#### Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">IT_SENATE</span>	COM(2011)0758	31/01/2012	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1047/2012	26/04/2012	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Règlement 2013/1381  
JO L 354 28.12.2013, p. 0062

Résumé

## Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020

2011/0344(COD) - 19/11/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Kinga GÖNCZ (S&D, HU) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "Droits et citoyenneté".

Les commissions des affaires économiques et monétaires et la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, exerçant les prérogatives de commissions associées conformément à l'article 50 du règlement intérieur du Parlement, ont également été consultées pour émettre un avis sur le présent rapport.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Les principaux amendements portent sur :

**Titre du programme** : le programme aurait pour dénomination "Droits, **égalité** et citoyenneté".

**Valeur ajoutée européenne** : l'aspect «valeur ajoutée européenne» des actions a été soulignée. Les **actions menées à petite échelle et au niveau national** devraient être évaluées à la lumière de critères tels que leur contribution à la mise en œuvre cohérente et uniforme du droit de l'Union et à une large sensibilisation du public aux droits qui en découlent, de leur impact transnational, ou encore de la possibilités qu'elles offrent de contribuer à la définition de **normes minimales** ou de proposer des solutions pratiques à des défis transfrontières...

**Objectifs spécifiques** : les objectifs spécifiques du programme ont été étoffés de sorte à :

- promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle pour les motifs prévus à la Charte des droits fondamentaux de l'UE ;
- **prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie** et d'autres formes d'intolérance et combattre ces phénomènes ;
- promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées ;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes et faire progresser l'intégration cette politique ;
- **prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants**, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque ;
- promouvoir et protéger les droits de l'enfant ;
- **contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée** et des données à caractère personnel ;
- promouvoir et renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union ;
- donner aux personnes en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs au sein du marché intérieur, les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, compte tenu des projets financés dans le cadre du programme "**consommateurs**".

Le programme devrait par ailleurs s'attacher à prévenir et combattre **toutes les formes de violence**, de haine, de ségrégation et de stigmatisation, et lutter contre l'intimidation, le harcèlement et le traitement intolérant, par exemple dans les administrations publiques, dans les services de police et le système judiciaire, à l'école et sur le lieu de travail. Des mesures destinées à la lutte contre la discrimination dont sont victimes les Roms devraient également être mises en œuvre.

L'ensemble de ces objectifs seraient poursuivis en :

- sensibilisant et en informant davantage au sujet du droit et des politiques de l'Union, ainsi que des droits, des valeurs et des principes sur lesquels repose l'Union ;
- favorisant la mise en œuvre et l'application effectives, complètes et cohérentes des instruments et des politiques de l'Union dans les États membres ainsi que leur suivi et évaluation ;
- renforçant la connaissance mutuelle et la confiance entre les parties prenantes ;
- améliorant la connaissance et la compréhension des obstacles potentiels à l'exercice des droits et des principes garantis par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la charte, les conventions internationales auxquelles l'Union a adhéré et la législation dérivée de l'Union.

Le type d'actions qui seraient financées ont été revues de manière à répondre à ces objectifs spécifiques. D'une manière générale, les actions régies par le futur programme devraient présenter une réelle valeur ajoutée européenne.

En outre, afin que leurs actions touchent le plus grand nombre de personnes, les bénéficiaires devraient encourager la participation de groupes cibles aux actions financées par le programme.

**Accès au programme** : il est précisé que l'accès au programme des organes et entités à but lucratif ne serait ouvert **qu'en liaison avec des organismes à but non lucratif ou publics**. Outre les entités prévues au programme, il est également proposé de permettre à des organisations internationales actives dans les domaines couverts par le programme de participer.

Les autorités nationales, régionales et locales devraient en outre figurer parmi les organes et entités ayant accès au programme.

**Enveloppe financière** : conformément à l'accord global sur le cadre financier, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre s'établirait à **439,473 millions EUR** de 2014 à 2020.

Elle devrait se répartir comme suit conformément à l'annexe du futur règlement :

- **Groupe 1 : 57% de l'enveloppe totale** afin de :

- promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination conformément aux principes de la Charte ;
- prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance ;
- promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées ;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes.

- **Groupe 2 : 43% de l'enveloppe** afin de :

- prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque ;
- promouvoir et protéger les droits de l'enfant;
- contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée ;
- contribuer à renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union ;
- donner aux personnes en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union.

La Commission ne pourrait s'écarter des pourcentages ci-dessus de plus de cinq points de pourcentage pour chaque objectif spécifique. S'il s'avérait nécessaire de dépasser cette limite, la Commission serait habilitée à adopter des **actes délégués** afin de modifier ces chiffres.

**Programme de travail** : le programme de travail annuel devrait prévoir :

- les actions à entreprendre, y compris l'affectation indicative des ressources financières ;
- les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution essentiels à utiliser pour le choix des propositions devant bénéficier d'une contribution financière ;
- le pourcentage minimal des dépenses annuelles à affecter aux subventions.

**Suivi et évaluation du programme** : la Commission devrait assurer le suivi annuel du programme. Il serait également prévu d'établir :

- un rapport d'évaluation intermédiaire pour le 30 juin 2018 au plus tard ;
- un rapport d'évaluation *ex post* pour le 31 décembre 2021.

Ces évaluations devraient également prendre en considération la manière dont les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et la protection de l'enfant ont été prises en compte dans les actions du programme.

**Des indicateurs de performance** ont également été ajoutés afin de pouvoir mieux évaluer l'efficacité du programme. Parmi ces derniers, figurent le nombre et le pourcentage de personnes d'un groupe cible ayant bénéficiés d'un soutien ; le nombre de parties prenantes participant à des activités de formation ; le nombre d'activités de coopération transfrontière et de réalisations menées ; la couverture géographique des actions, etc.

Outre la prise en compte de ces indicateurs, les rapports d'évaluation devraient également prendre en compte **la valeur ajoutée européenne des actions entreprises** ainsi que le niveau de financement par rapport aux résultats obtenus (en termes d'efficacité).

## Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020

2011/0344(COD) - 17/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme **«Droits, égalité et citoyenneté»** pour la période 2014-2020, faisant suite aux programmes **«Droits fondamentaux et citoyenneté»** ; **«Daphné III»** et les sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la solidarité sociale (**Progress**) de la période 2007-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020.

CONTENU : le présent règlement établit le programme "Droits, égalité et citoyenneté" pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

**Valeur ajoutée européenne** : le programme devrait financer des actions ayant une valeur ajoutée européenne. À cette fin, la Commission devrait veiller à ce que les actions retenues présentent une valeur ajoutée européenne. La valeur ajoutée européenne des actions, y compris à **petite échelle et au niveau national** devraient être évaluées à la lumière de critères tels que leur contribution à la mise en œuvre cohérente et uniforme du droit de l'Union et à une large sensibilisation du public aux droits qui en découlent, de leur impact transnational, ou encore de la possibilité qu'elles offrent de contribuer à la définition de **normes minimales** ou de proposer des solutions pratiques à des défis transfrontières...

**Objectif général** : l'objectif général du programme est de contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace destiné à promouvoir, à protéger et à mettre effectivement en œuvre l'égalité et les droits de la personne, tels qu'ils sont consacrés dans le traité sur l'UE, dans le traité sur le fonctionnement de l'UE et dans la charte des droits fondamentaux de l'UE, ainsi que dans les conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles l'Union a adhéré.

**Objectifs spécifiques** : les objectifs spécifiques du programme seraient les suivants :

- promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle;
- **prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie** et d'autres formes d'intolérance et combattre ces phénomènes;
- promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes et faire progresser l'intégration cette politique;
- **prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants**, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque;
- promouvoir et protéger les droits de l'enfant;
- **contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée** et des données à caractère personnel;
- promouvoir et renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union;
- donner aux personnes en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs au sein du marché intérieur, les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, compte tenu des projets financés dans le cadre du programme "**consommateurs**".

L'ensemble de ces objectifs seraient poursuivis en :

- sensibilisant et en informant davantage au sujet du droit et des politiques de l'Union, ainsi que des droits, des valeurs et des principes sur lesquels repose l'Union;
- favorisant la mise en œuvre et l'application effectives, complètes et cohérentes des instruments et des politiques de l'Union dans les États membres ainsi que leur suivi et évaluation;
- renforçant la connaissance mutuelle et la confiance entre les parties prenantes;
- améliorant la connaissance et la compréhension des obstacles potentiels à l'exercice des droits et des principes garantis par le traité sur l'UE, le traité sur le fonctionnement de l'UE, la charte, les conventions internationales auxquelles l'Union a adhéré et la législation dérivée de l'Union.

Le règlement détaille le type d'actions qui seraient financées en vue de répondre à ces objectifs spécifiques. D'une manière générale, les actions du programme devraient se matérialiser par des activités : i) d'analyses et de collectes de données ; ii) de formation ; iii) d'apprentissage réciproques, de sensibilisation et de diffusion y compris campagnes médiatiques ; iv) de soutien aux principaux acteurs dont les activités contribuent à la réalisation des objectifs du programme, par exemple les ONG lors de la mise en œuvre des actions produisant une valeur ajoutée européenne.

En outre, afin que leurs actions touchent le plus grand nombre de personnes, les bénéficiaires devraient encourager la participation de groupes cibles aux actions financées par le programme.

**Accès au programme** : l'accès au programme serait ouvert aux organes et entités établis dans l'UE et dans les pays de l'AELE, y compris des pays candidats, candidats potentiels et pays en voie d'adhésion à l'Union ainsi que d'autres pays tiers selon des modalités décrites au règlement. L'accès des organes et entités à but lucratif au programme ne serait ouvert qu'en liaison avec des organisations à but non lucratif ou publiques.

Outre les entités prévues au programme, il est également prévu de permettre à des organisations internationales actives dans les domaines couverts par le programme, de participer.

**Enveloppe financière** : conformément à l'accord global sur le cadre financier, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre s'établit à **439,473 millions EUR** de 2014 à 2020.

Elle devrait se répartir comme suit, conformément à l'annexe du règlement :

- **Groupe 1 : 57% de l'enveloppe totale** afin de :

- promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination conformément aux principes de la charte;
- prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance;
- promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes.

- **Groupe 2 : 43% de l'enveloppe** afin de :

- prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque;
- promouvoir et protéger les droits de l'enfant;

- contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée;
- contribuer à renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union;
- donner aux personnes en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, compte tenu des projets financés dans le cadre du programme "consommateurs".

La Commission ne pourrait s'écarter des pourcentages ci-avant de plus de cinq points de pourcentage pour chaque objectif spécifique. S'il s'avérait nécessaire de dépasser cette limite, la Commission serait habilitée à adopter des actes délégués afin de modifier ces chiffres.

La dotation financière du programme pourrait aussi couvrir des dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation

**Programme de travail:** aux fins de la mise en œuvre du programme, la Commission devrait adopter des programmes de travail annuels sous la forme d'actes d'exécution, adoptés conformément à la procédure d'examen.

Les programmes de travail devraient prévoir:

- les actions à entreprendre, y compris l'affectation indicative des ressources financières;
- les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution essentiels à utiliser pour le choix des propositions devant bénéficier d'une contribution financière;
- le pourcentage minimal des dépenses annuelles à affecter aux subventions.

**Complémentarité :** la Commission devrait veiller à assurer une cohérence globale, une complémentarité et des synergies avec d'autres instruments de l'Union, y compris les programmes "Justice", "L'Europe pour les citoyens", le Programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale et d'autres programmes dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, des affaires intérieures, de la santé et de la protection des consommateurs, de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, de la société de l'information et de l'élargissement, en particulier l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) et les Fonds structurels et d'investissement européens.

**Suivi et évaluation du programme :** la Commission devrait assurer le suivi annuel du programme. Il serait également prévu d'établir:

- un rapport d'évaluation intermédiaire pour le 30 juin 2018 au plus tard;
- un rapport d'évaluation *ex post* pour le 31 décembre 2021.

Ces évaluations devraient également prendre en considération **des indicateurs de performance** tels que décrits dans le règlement.

Outre la prise en compte de ces indicateurs, les rapports d'évaluation devraient également prendre en compte **la valeur ajoutée européenne des actions entreprises** ainsi que le niveau de financement par rapport aux résultats obtenus (en termes d'efficacité).

**Annexe :** le règlement comporte une annexe relative à l'affectation des fonds telle que décrite ci-avant.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29.12.2013.

**ACTES DÉLÉGUÉS :** la Commission peut adopter des actes délégués en ce qui concerne la modification des pourcentages énoncés à l'annexe du règlement pour chaque objectif spécifique qui dépasserait ces pourcentages de plus de 5 points de pourcentage. Afin d'évaluer la nécessité d'un tel acte délégué, ces pourcentages devraient être calculés sur la base de l'enveloppe financière du programme pour sa durée totale et non sur la base des crédits annuels. Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission **pour la durée du programme**.

Le Parlement européen ou le Conseil peuvent formuler des objections à l'égard d'un acte délégué dans un délai de 2 mois à compter de la notification (ce délai pouvant être prolongé de 2 mois). Si le Parlement européen ou le Conseil formulent des objections, l'acte délégué n'entre pas en vigueur.

## Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020

2011/0344(COD) - 10/12/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 430 voix pour, 34 voix contre et 38 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "Droits et citoyenneté".

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil :

**Titre du programme :** le programme aurait pour dénomination "Droits, **égalité** et citoyenneté".

**Valeur ajoutée européenne :** l'aspect «valeur ajoutée européenne» des actions a été soulignée. Les **actions menées à petite échelle et au niveau national** devraient être évaluées à la lumière de critères tels que leur contribution à la mise en œuvre cohérente et uniforme du droit de l'Union et à une large sensibilisation du public aux droits qui en découlent, de leur impact transnational, ou encore de la possibilité qu'elles offrent de contribuer à la définition de **normes minimales** ou de proposer des solutions pratiques à des défis transfrontières...

**Objectifs spécifiques :** les objectifs spécifiques du programme ont été étoffés de sorte à :

- promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination en raison du sexe, de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle pour les motifs prévus à la Charte des droits fondamentaux de l'UE ;
- **prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie** et d'autres formes d'intolérance et combattre ces phénomènes ;

- promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées ;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes et faire progresser l'intégration cette politique ;
- **prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants**, les jeunes et les femmes, ainsi que la violence envers d'autres groupes à risque ;
- promouvoir et protéger les droits de l'enfant ;
- **contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée** et des données à caractère personnel ;
- promouvoir et renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union ;
- donner aux personnes en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs au sein du marché intérieur, les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, compte tenu des projets financés dans le cadre du programme "**consommateurs**".

Le programme devrait par ailleurs s'attacher à prévenir et combattre **toutes les formes de violence**, de haine, de ségrégation et de stigmatisation, et lutter contre l'intimidation, le harcèlement et le traitement intolérant, par exemple dans les administrations publiques, dans les services de police et le système judiciaire, à l'école et sur le lieu de travail. Des mesures destinées à la lutte contre la discrimination dont sont victimes les Roms devraient également être mises en œuvre.

L'ensemble de ces objectifs seraient poursuivis en :

- sensibilisant et en informant davantage au sujet du droit et des politiques de l'Union, ainsi que des droits, des valeurs et des principes sur lesquels repose l'Union ;
- favorisant la mise en œuvre et l'application effectives, complètes et cohérentes des instruments et des politiques de l'Union dans les États membres ainsi que leur suivi et évaluation ;
- renforçant la connaissance mutuelle et la confiance entre les parties prenantes ;
- améliorant la connaissance et la compréhension des obstacles potentiels à l'exercice des droits et des principes garantis par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la charte, les conventions internationales auxquelles l'Union a adhéré et la législation dérivée de l'Union.

Le type d'actions qui seraient financées ont été revues de manière à répondre à ces objectifs spécifiques. D'une manière générale, les actions régies par le futur programme devraient présenter une réelle valeur ajoutée européenne.

En outre, afin que leurs actions touchent le plus grand nombre de personnes, les bénéficiaires devraient encourager la participation de groupes cibles aux actions financées par le programme.

**Accès au programme** : il est précisé que l'accès au programme des organes et entités à but lucratif ne serait ouvert **qu'en liaison avec des organismes à but non lucratif ou publics**. Outre les entités prévues au programme, il est également proposé de permettre à des organisations internationales actives dans les domaines couverts par le programme de participer.

Les autorités nationales, régionales et locales devraient en outre figurer parmi les organes et entités ayant accès au programme.

**Enveloppe financière** : conformément à l'accord global sur le cadre financier, l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre s'établirait à **439,473 millions EUR** de 2014 à 2020.

Elle devrait se répartir comme suit conformément à l'annexe du futur règlement :

- **Groupe 1 : 57% de l'enveloppe totale** afin de :

- promouvoir la mise en œuvre effective du principe de non-discrimination conformément aux principes de la Charte ;
- prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance ;
- promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées ;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes.

- **Groupe 2 : 43% de l'enveloppe** afin de :

- prévenir et combattre toutes les formes de violence envers les enfants, les jeunes et les femmes ainsi que la violence envers les autres groupes à risque ;
- promouvoir et protéger les droits de l'enfant ;
- contribuer à assurer le niveau le plus élevé de protection de la vie privée ;
- contribuer à renforcer l'exercice des droits découlant de la citoyenneté de l'Union ;
- donner aux personnes en leur qualité de consommateurs ou d'entrepreneurs les moyens de faire respecter leurs droits découlant du droit de l'Union, compte tenu des projets financés dans le cadre du programme "**consommateurs**".

La Commission ne pourrait s'écarter des pourcentages ci-avant de plus de cinq points de pourcentage pour chaque objectif spécifique. S'il s'avérait nécessaire de dépasser cette limite, la Commission serait habilitée à adopter des **actes délégués** afin de modifier ces chiffres.

**Programme de travail** : le programme de travail annuel devrait prévoir :

- les actions à entreprendre, y compris l'affectation indicative des ressources financières ;
- les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution essentiels à utiliser pour le choix des propositions devant bénéficier d'une contribution financière ;

-

- le pourcentage minimal des dépenses annuelles à affecter aux subventions.

**Suivi et évaluation du programme** : la Commission devrait assurer le suivi annuel du programme. Il serait également prévu d'établir :

- un rapport d'évaluation intermédiaire pour le 30 juin 2018 au plus tard ;
- un rapport d'évaluation *ex post* pour le 31 décembre 2021.

Ces évaluations devraient également prendre en considération la manière dont les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et la protection de l'enfant ont été prises en compte dans les actions du programme.

**Des indicateurs de performance** ont également été ajoutés afin de pouvoir mieux évaluer l'efficacité du programme. Parmi ces derniers, figurent le nombre et le pourcentage de personnes d'un groupe cible ayant bénéficiés d'un soutien ; le nombre de parties prenantes participant à des activités de formation ; le nombre d'activités de coopération transfrontière et de réalisations menées ; la couverture géographique des actions, etc.

Outre la prise en compte de ces indicateurs, les rapports d'évaluation devraient également prendre en compte **la valeur ajoutée européenne des actions entreprises** ainsi que le niveau de financement par rapport aux résultats obtenus (en termes d'efficacité).

## Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020

2011/0344(COD) - 15/11/2011 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : établir le programme «**Droits et citoyenneté**» pour la période 2014-2020, faisant suite aux programmes « [Droits fondamentaux et citoyenneté](#) » ; « [Daphné III](#) » et les sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la solidarité sociale ([Progress](#)) de la période 2007-2013.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement et du Conseil.

**CONTEXTE** : L'UE reste confrontée à de nombreux défis, comme celui de remédier aux insuffisances ou aux incohérences dans la mise en œuvre de certains droits au sein de l'Union ou à la méconnaissance, de la part des citoyens mais aussi des autorités publiques, de certains pans de la législation de l'UE. Les mesures législatives et politiques constituent des outils essentiels et il est capital qu'elles soient mises en œuvre de manière cohérente.

À cet égard, les financements peuvent contribuer à l'essor de ce domaine en soutenant la législation et l'élaboration des politiques et en favorisant leur mise en œuvre.

Dans sa proposition de nouveau [cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) établissant le budget pour la réalisation de la stratégie Europe 2020, la Commission jette un regard nouveau sur les instruments de financement et les mécanismes de mise en œuvre existants pour garantir que l'accent soit mis sur la valeur ajoutée européenne et tenir compte de **la rationalisation et de la simplification des mécanismes de financement**. Elle souligne notamment la nécessité de disposer d'un budget plus simple et plus transparent pour remédier aux problèmes découlant de la complexité structurelle et de la multiplicité des programmes.

Dans ce contexte, le programme «Droits et citoyenneté» serait le successeur de 3 programmes existants:

- Droits fondamentaux et citoyenneté;
- Daphné III;
- les sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la solidarité sociale ([Progress](#)).

La fusion de ces programmes favorisera en particulier **une méthode de financement globale**. C'est qui est proposé dans le cadre de la présente proposition.

**ANALYSE D'IMPACT** : une analyse d'impact a été effectuée au sujet des futures activités de financement dans le domaine global de la justice, des droits et de l'égalité (soit antérieurement, 6 programmes : «[Justice civile](#)», «[Justice pénale](#)», «[Droits fondamentaux et citoyenneté](#)», [Daphné III](#), «[Prévenir la consommation de drogue et informer le public](#)» et les sections «Lutte contre la discrimination et diversité» et «Égalité entre les hommes et les femmes» du programme pour l'emploi et la solidarité sociale ([Progress](#))).

Cette analyse d'impact passe en revue 3 options:

- **Option A: maintenir les 6 programmes** et s'employer à résoudre certains des problèmes détectés en procédant à des changements dans la gestion interne des programmes ;
- **Option B: maintenir toutes les mesures de l'option A et créer 2 programmes en fusionnant les 6 programmes actuels**. Cette option procurerait de la souplesse dans l'utilisation des fonds et dans le traitement des priorités politiques annuelles. Elle se traduirait par une simplification (tant pour les bénéficiaires que pour l'administration) et une efficacité accrues des programmes du fait que le nombre de procédures nécessaires s'en trouverait fortement réduit. L'efficacité des programmes serait elle aussi améliorée car avec deux programmes, la fragmentation et la dilution des fonds seraient limitées ;
- **Option C: ne mettre en œuvre qu'un seul programme**. Cette option remédie à tous les problèmes découlant du grand nombre d'instruments juridiques et de l'augmentation de la charge administrative consécutive à la gestion d'une multiplicité de programmes. Toutefois, des contraintes juridiques empêcheraient un tel programme de couvrir les besoins de financement de tous les domaines politiques.

À la suite de cette analyse et de la comparaison des options, **l'option privilégiée est celle de la mise en œuvre de deux programmes** qui couvriraient les besoins de financement de tous les domaines politiques (**option B**). Par rapport au *statu quo*, l'option B présente des avantages manifestes et ne comporte aucun inconvénient.

**BASE JURIDIQUE** : article 19, par. 2, article 21, par. 2, et articles 114, 168, 169 et 197 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

**CONTENU** : avec la présente proposition, la Commission établit un nouveau programme de l'Union européenne dans le domaine des droits et de la citoyenneté pour la période 2014-2020.

**Objectifs du programme** : l'objectif général du programme serait de contribuer à la création d'un espace destiné à promouvoir et protéger les droits de la personne, tels qu'ils sont inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

En particulier, ce programme devrait promouvoir :

- les droits découlant de la citoyenneté européenne,
- les principes de non-discrimination et d'égalité entre les femmes et les hommes,
- le droit à la protection des données à caractère personnel,
- les droits de l'enfant,
- les droits découlant de la législation de l'Union sur la protection des consommateurs et la liberté d'entreprise dans le marché intérieur.

La proposition précise les indicateurs qui serviront à mesurer la réalisation des objectifs énoncés à la proposition notamment sur la manière dont sont perçus en Europe le respect, l'exercice et la mise en œuvre de ces droits et sur le nombre de plaintes.

**Actions financées** : la proposition apporte des détails techniques sur le type d'actions financées, en particulier :

- **des activités d'analyse**: collecte de données et de statistiques; élaboration de méthodes communes et d'indicateurs; études, recherches, analyses et enquêtes; évaluations et analyses d'impact ;
- **des activités de formation**: échanges de personnel, ateliers, séminaires, sessions de formation des formateurs ;
- **activités d'apprentissage réciproque, de coopération, de sensibilisation et de diffusion**: échanges de bonnes pratiques, d'approches novatrices et d'expériences, ainsi qu'évaluation par les pairs;
- **des activités de soutien aux principaux acteurs**: soutien aux États membres dans le cadre de la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union; financement de réseaux d'experts; financement d'observatoires au niveau européen.

**Valeur ajoutée européenne** : la Commission veillera à ce que les actions retenues pour un financement produisent des résultats présentant une valeur ajoutée européenne et vérifiera si les résultats finaux des actions financées par le programme ont bien permis d'obtenir cette valeur ajoutée.

**Mise en œuvre** : lors de la mise en œuvre du règlement, la Commission fixera chaque année les priorités de financement dans les différents domaines politiques. Le programme pourra recourir à tous les instruments de financement prévus par le **futur règlement financier**. Les priorités annuelles du programme seront définies dans un programme de travail annuel.

La Commission pourra, sur la base d'une analyse coûts/avantages, faire appel à une agence exécutive existante pour mettre en œuvre le programme dans les conditions prévues par le règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires.

Le programme pourra par ailleurs partager des ressources avec d'autres instruments de l'Union, en particulier le [programme «Justice»](#), aux fins de la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs des deux programmes.

**Participation au programme** : le programme sera ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, candidats et candidats potentiels, aux pays de l'AELE, aux organes publics et/ou privés de pays tiers où s'applique la politique européenne de voisinage ainsi qu'au Conseil de l'Europe et à l'Unesco, sur la base de contributions communes et dans le respect du règlement financier.

**Performances et diffusion** : le programme comporte un important **volet « suivi et évaluation »** caractérisé par la fixation d'indicateurs de performance et la mise en place d'évaluations régulières. Outre ce suivi et la surveillance des objectifs atteints en fonction des indicateurs, le programme prévoit l'établissement par la Commission : i) d'un rapport d'évaluation intermédiaire au plus tard au milieu de l'année 2018; ii) un rapport d'évaluation *ex post*.

Le programme devra également être mis en œuvre en **cohérence et en complémentarité** avec les politiques pertinentes de l'Union, notamment, le programme «Justice», le programme «L'Europe pour les citoyens» et les programmes dans les domaines des affaires intérieures, de l'emploi et des affaires sociales, de la santé et de la protection des consommateurs, de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, de la société de l'information et de l'élargissement, en particulier l'instrument d'aide de préadhésion et les fonds relevant du cadre stratégique commun (fonds CSC).

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : la proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit l'affectation de **439 millions EUR** (prix courants) au programme «Droits et citoyenneté».

## Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020

Le Conseil a dégagé une **orientation générale partielle** sur deux propositions de règlements établissant les programmes de financement dans le domaine de la justice et des droits fondamentaux au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Ces deux textes serviront de base aux négociations qui seront menées avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord.

Dans les deux textes, les dispositions relatives à l'enveloppe financière sont exclues du champ d'application de l'orientation générale partielle dans la mesure où elles seront négociées au niveau horizontal.

- La première proposition concerne le [programme "Justice"](#) ;

- La seconde proposition concerne le programme "Droits, égalité et citoyenneté" (voir doc. [10642/12](#)), qui succède à trois programmes existants, à savoir "Droits fondamentaux et citoyenneté", "Daphné III" les sections "Lutte contre la discrimination et diversité" et "Égalité entre les hommes et les femmes" du programme pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress). Ce nouveau programme financera des actions dans les domaines suivants: i) citoyenneté de l'Union; ii) non-discrimination en raison du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle; iii) xénophobie et autres formes d'intolérance; iv) prévention de la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et lutte contre ce phénomène, et protection des victimes et des groupes à risque; v) protection des données; vi) droits de l'enfant; droits des consommateurs et des entreprises dans le marché intérieur.

#### Principaux éléments introduits par le Conseil :

- Le Conseil est parvenu à un accord sur l'article relatif à la protection des intérêts financiers de l'Union, qui a également fait l'objet de négociations au niveau horizontal.

- Réserves en suspens :

- la délégation hongroise maintient une réserve sur les motifs de discrimination énoncés à l'article 19 du TFUE (discrimination en raison du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle). La délégation hongroise préfère renvoyer aux motifs énoncés à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux (discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle). La plupart des autres délégations ne peuvent pas accepter cette approche ;
- le budget est exclu du champ d'application de l'orientation générale partielle. Cette disposition devant encore faire l'objet de négociations au niveau horizontal.

## Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020

2011/0344(COD) - 29/06/2018 - Document de suivi

Conformément au règlement (UE) n°1381/2013, la Commission a présenté un rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du programme. programme «Droits, égalité et citoyenneté» pour la période 2014-2020.

La période de référence de l'évaluation intermédiaire correspond à la première moitié de la mise en œuvre du programme, **entre 2014 et mi-2017**. L'évaluation a concerné les programmes de travail annuels 2014, 2015 et 2016. Par ailleurs, l'analyse du programme de travail 2017 a porté principalement sur sa conception et sa structure, mais pas sur son exécution. Pour rappel, le programme disposait d'un objectif général et de neuf objectifs spécifiques. Il a été mis en œuvre par la Commission européenne dans le cadre de la gestion centralisée directe.

**Participants et partenariats** : l'évaluation des partenariats conclus a mis en évidence une représentation appropriée des bénéficiaires par type d'organisation (39% des bénéficiaires sont des organisations à but non lucratif, tandis que seulement 5% sont des entités privées à but lucratif), mais une **composition géographique inégale** des organisations participantes (comme c'était le cas pour les programmes précédents).

L'Italie et l'Espagne ont compté le plus grand nombre d'organisations demandant une subvention, suivies par la Grèce, le Royaume-Uni, la Roumanie et la Bulgarie. Les organisations de ces six pays ont représenté environ **50%** des subventions à l'action financées. La Commission a annoncé qu'elle se focaliserait sur la recherche d'un **meilleur équilibre géographique** entre les bénéficiaires.

**Budget** : le budget total du programme pour la période 2014-2020 était de **439.473.000 EUR**. En termes de montant prévu, le principal objectif spécifique concernait la **prévention de la violence envers les enfants**, suivi de l'objectif spécifique relatif à la non-discrimination. Ensemble, ces deux objectifs ont absorbé 26 % du budget engagé.

Enfin, les **demandes de financement au titre du programme** ont continué à être nombreuses tout au long de la mise en œuvre du programme.

**Projets sélectionnés** : le rapport note qu'au cours de la période couverte par les programmes de travail annuels 2014 à 2016, **352 projets** ont été financés. Pour les appels à propositions publiés en 2014 et en 2015, le pourcentage de subventions octroyées se situait en moyenne entre 7% et 27% pour pratiquement tous les objectifs spécifiques, ce qui est assez faible.

Les données pour 2014 et 2015 relatives aux subventions à l'action et aux subventions de fonctionnement montrent que les objectifs spécifiques ayant suscité le **plus grand nombre de demandes** sont liés à la promotion de la non-discrimination et à la prévention de la violence. De manière générale, le rapport note que, selon les parties prenantes interrogées, les projets financés au titre du programme ont semblé être de **meilleure** qualité et plus novateurs que ceux financés au niveau national.

**Principales réussites du programme** : les résultats de l'évaluation montrent que les performances du programme ont été globalement bonnes à mi-parcours pour ce qui est de ses objectifs spécifiques en termes d'efficacité, d'efficience, de pertinence, de cohérence, de complémentarité et de synergies et de valeur ajoutée européenne. Le rapport note le **rôle essentiel** qu'a joué le programme dans la création d'un espace européen de l'égalité et des droits. Ce rôle a été particulièrement important au début du programme, à un moment où les effets de la crise économique et les conséquences des évolutions politiques et sociétales qui y étaient liées en Europe se faisaient encore sentir dans de nombreux États membres. De plus :

Les résultats clés obtenus à travers les objectifs spécifiques ont été les suivants : i) **l'amélioration des aptitudes** et des compétences des professionnels; ii) la contribution à un **changement systémique** des résultats des projets, notamment par l'élaboration d'outils, de procédures, de services et de politiques améliorés; iii) **l'amélioration du niveau de connaissance** du droit de l'UE ainsi que des politiques, droits et valeurs de l'UE; (v) le programme est **très efficace** pour répondre aux besoins des groupes cibles concernés.

Les **domaines suivants devraient être améliorés** :

**Égalité entre les femmes et les hommes et droits de l'enfant** : ces deux thématiques disposaient d'objectifs spécifiques dédiés. Cependant, le rapport note que le programme pourrait accorder une attention accrue aux femmes victimes de désavantages multiples et à l'intégration de la protection des enfants. Des organismes représentant les intérêts des enfants ainsi que organismes de promotion de l'égalité pourraient être inclus dans la **définition des priorités du programme**.

**Promotion des droits des personnes handicapées** : toutes les demandes présentées dans le cadre de cet objectif spécifique ont fait l'objet d'une décision positive. L'intégration des droits des personnes handicapées dans toutes les phases du programme doit être renforcée, en particulier en établissant un lien direct avec la [stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées](#) et en **associant davantage** les organismes représentant les intérêts des personnes handicapées à la définition des priorités du programme.

**Équité** : le programme ne semblait pas saisir les besoins des personnes confrontées à des désavantages multiples, car les objectifs spécifiques ne soutenaient pas les synergies et les actions en faveur des groupes relevant de plusieurs d'entre eux. Des améliorations devront être apportées dans ce domaine. En outre, le **cofinancement** semblait constituer un obstacle pour les petites organisations non gouvernementales désireuses de participer au programme.

**Indicateurs de surveillance** : le rapport note que la principale difficulté consistait à associer et attribuer l'évolution des indicateurs globaux aux interventions du programme car certaines évolutions dépendent de nombreux autres facteurs. Les indicateurs de suivi choisis pour évaluer les réalisations du programme se sont révélés globalement adéquats, même s'il serait possible d'envisager quelques améliorations.